

RÈGLEMENT N° 817

Règlement amendant le *Règlement n° 781 pour établir la tarification de certains biens, services ou activités des divers services de la Ville*, plus spécifiquement concernant la tarification pour la location de certaines zones du stationnement du Centre Mario-Gosselin

Le Conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'annexe 5 du *Règlement n° 781 pour établir la tarification de certains biens, services ou activités des divers services de la Ville* est modifié par l'ajout, à la suite de la ligne 44, du tableau intitulé *Location du stationnement du Centre Mario-Gosselin* et de la carte du site qui sont reproduits à l'annexe A du présent règlement.
- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj

Annexe A

LOCATION DU STATIONNEMENT DU CENTRE MARIO-GOSSELIN			
		Tarif - OBNL	Tarif - Organisme à but lucratif
44.1	Location – pour chacune des zones 1, 2, 3, 5 et 6 * Voir plan du stationnement	100 \$ / jour	250 \$ / jour
44.2	Location – pour chacune des zones 4 et 7 * Voir plan du stationnement	50 \$ / jour	125 \$ / jour
44.3	Utilisation du bloc sanitaire		+ 50/jour
44.5	Utilisation de l'électricité et de l'eau		+ 50 \$/jour

Plan du stationnement du Centre Mario-Gosselin

